

Service émetteur : Pôle S.P.E.
Affaire suivie par : Dominique MESTRE-PUJOL
Courriel : dominique.mestre-pujol@ars.sante.fr
Téléphone : 04/68/11/55/08

Date : 12 /01/2017

Monsieur le Préfet de l'Aude
Direction des collectivités et du territoire
Bureau de l'administration territoriale
52 rue Jean Bringer
11836 CARCASSONNE Cédex 9

A l'attention de Mme DE CANONVILLE

Objet : Dossier déposé par Le Grand Narbonne en vue de la régularisation administrative des forages de Croix Blanche alimentant en eau potable la commune de Montredon des Corbières. DUP autorisant le prélèvement et prescrivant les périmètres de protection.

Ref : articles L 1321-1 à 10 et L 1324-3 du Code de la santé Publique
Articles L 214-1 à 6, L 214-8 et L 215-3 du Code de l'Environnement

En juin 2016, Le Grand Narbonne a déposé auprès de mes services le dossier cité en objet.

La demande porte sur la régularisation administrative des forages de Croix Blanches alimentant en eau potable une commune (Montredon des Corbières), par arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique, conformément aux dispositions de l'article L 1321 du Code de la Santé Publique.

Cette procédure est indispensable pour autoriser la dérivation des eaux captées, acquérir les terrains nécessaires à la réalisation du périmètre de protection immédiate, grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée, et les terrains d'accès aux ouvrages, afin de préserver le point d'eau de toute pollution éventuelle.

Ce prélèvement d'eau supérieur à 200 000 m³/an fait en outre l'objet d'une demande d'autorisation en application de l'article L 214 du Code de l'Environnement.

Ce dossier est jugé recevable et complet et je vous propose qu'il fasse l'objet d'une enquête publique de 1 mois, en application du décret N° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement. L'enquête publique se déroulera sur la commune de Montredon des Corbières, dont la mairie sera le siège de l'enquête publique.

Vous voudrez bien trouver ci-joint 7 exemplaires du dossier (+ 1 CD) accompagnés de la notice d'enquête publique et de la fiche de liaison. Ce document indique les référents techniques et administratifs de l'ARS qui se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

**P/La Directrice Générale
La Déléguée départementale adjointe**

DominiQUE MESTRE-PUJOL